

Nombre de membres :

Séance du 18 novembre 2022

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2022/11/01

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet -Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Maion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wyncarczyk) – Philippe Brunel - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Décision modificative n° 01 au budget communal

Monsieur le Maire expose que :

- 1.- les crédits prévus concernant la location de modulaire pour le restaurant scolaire, et l'entretien de la pelouse du stade par une entreprise sont à enlever,
- 2.- des crédits supplémentaires sont à prévoir en dépenses de fonctionnement pour le remplacement du poteau incendie endommagé chemin de la Croix Bernard,
- 3.- l'aide accordée à des familles Ukrainiennes pour la participation d'enfants à un centre de loisirs à Jassans-Riottier est à inscrire,
- 4.- le passage en congé longue durée d'un agent induit un remboursement sur la rémunération du personnel supérieur aux prévisions budgétaires,
- 5.- des ajustements sont à réaliser au niveau des recettes versées par le Département pour les droits de mutation et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- 6.- participation de l'association Copains-Copines au financement de la moitié de l'acquisition du logiciel périscolaire et de la tablette, ainsi que la maintenance est à inscrire,
- 7.- la commune a perçu des remboursements par l'assurance supérieurs aux prévisions budgétaires, suite à des sinistres, ainsi que des recouvrements au titre de l'article L 761-1 suite à des jugements,
- 8.- l'opération pour l'école a été lancée et que les écritures d'intégration en immobilisations corporelles des dépenses réglées en fais d'études sont à passer, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement,
- 9.- des acquisitions prévues en investissement ne seront pas réalisées cette année, ou pour un coût moindre que prévu,
- 10.- l'opération relative au réseau d'eaux pluviales centre village est décalée sur 2023 / 2024 et qu'il convient de prévoir uniquement une somme pour la recherche d'un bureau d'études, certainement avant le vote du budget 2023,

- 11.- la signature du marché de maîtrise d'œuvre et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain induit de créer une nouvelle opération au budget 2022 pour l'extension des locaux scolaires,
- 12.- la commune a reçu la décision d'attribution du FIPDR 2022 pour la vidéoprotection, et que la communauté de communes Val de Saône a alloué son fonds de concours pour la transformation d'une salle en logement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- **CREE** l'opération n° 202204 « Extension locaux scolaires » au budget 2022
- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget communal 2022 comme suit :

Fonctionnement

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère générale

- article 613 Location - 3 000 €
- article 61521 Entretien de terrains - 2 862 €
- article 615232 Entretien, réparation réseaux + 2 570 €

Sous-total Chapitre 011 - 3 292 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations + 300 €

Sous-total Chapitre 65 + 300 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 39 523 €

Total + 36 531 €

~ recettes

Chapitre 013 Atténuations de charges

- article 6419 Remboursements sur rémunérations personnel + 3 900 €

Sous-total Chapitre 013 + 3 900 €

Chapitre 73 Impôts et taxes

- article 73223 Fonds départemental des DTMO pour communes + 14 797 €

Sous-total Chapitre 73 + 14 797 €

Chapitre 74 Dotations et participations

- article 7478 Participation autres organismes + 3 105 €
- article 74836 Attribution du FDPTP + 1 229 €

Sous-total Chapitre 74 + 4 334 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

- article 7588 Autre produits divers gestion courante + 13 500 €

Sous-total Chapitre 75 + 13 500 €

Total + 36 531 €

Investissement

~ dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

- article 231 Immobilisations corporelles en cours + 4 283 €

Opération n° 100 « Acquisition de matériels »

- article 2157 Matériel et outillage technique - 3 000 €

- article 2184 Matériel de bureau et mobilier - 2 500 €

- article 2188 Autres immobilisations corporelles - 2 500 €

Opération n° 202202 « Réseaux eaux pluviales centre village »

- article 231 Immobilisations corporelles en cours - 23 595 €

Opération n° 202204 « Extension locaux scolaires »

- article 231 Immobilisations corporelles en cours + 89 280 €

Total + 61 968 €

~ recettes

Chapitre 021 Virement de la Section de fonctionnement + 39 523 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

- article 203 Frais d'études + 4 283 €

Opération n° 201603 « Vidéoprotection »

- article 1321 Etat et établissements nationaux + 3 162 €

Opération n° 202201 « Transformation salle communale en logement »

- article 13251 Groupement Fiscalité Propre de Rattachement + 15 000 €

Total + 61 968 €

Fait et délibéré, le 18 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 01 au budget communal

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : DM01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20221118-DM01-BF

Date de décision : 18/11/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 18 novembre 2022

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2022/11/02

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet -Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Maion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wyncarczyk) – Philippe Brunel - Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Télétransmission des actes :

*** avenant à la convention @ctes pour la commande publique**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2011 portant décision de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, choisissant la société CDC-FAST comme tiers de télétransmission et autorisant le maire à signer la convention avec l'Etat,

Vu la délibération n° 2014/02/07 du 28 février 2014 décidant de poursuivre la télétransmission et approuvant l'avenant à intervenir pour prolonger la durée de la convention,

Vu la délibération n° 2014/10/09 du 24 octobre 2014 décidant de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer l'avenant à intervenir,

Considérant que la commune de Messimy-sur-Saône souhaite s'engager dans la dématérialisation de la télétransmission des dossiers de commande publique soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, à intervenir, à la convention @ctes avec la Préfecture de l'Ain.
- **RAPPELLE** que le tiers de télétransmission de la commune est Docapost Fast (ex CDC-FAST) et que les personnes responsables de la télétransmission sont le Maire et M. Alain GUEX, attaché territorial.

Fait et délibéré, le 18 novembre 2022
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Télétransmission des actes : avenant à la convention @ctes pour la commande publique

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : DEL20221102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20221118-DEL20221102-DE

Date de décision : 18/11/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Nombre de membres :

Séance du 18 novembre 2022

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2022/11/03

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet -Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Maion Chaube

Excusés : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wynarczyk) – Philippe Brunel - Stéphanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Procès-verbal constatant la restitution de biens de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, et définissant le contenu de ses compétences obligatoires, supplémentaires soumises à intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la commune de Messimy-sur-Saône à la Communauté de communes Montmerle 3 Rivières signé par la commune le 17 décembre 2013, et par la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2013,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes,

Considérant les travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, conformément au schéma directeur d'assainissement, notamment sur les réseaux unitaires de la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu le procès-verbal constatant la restitution de biens de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune, se présentant sous la forme d'un ancien réseau d'assainissement, après mise en séparatif, situé sur la route départementale 933, sur une longueur d'environ 84 mètres linéaires, maintenant affecté uniquement aux eaux pluviales de compétence communale,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la restitution, suite à la mise en séparatif, du réseau affecté uniquement aux eaux pluviales, situé route départementale 933 et sur une longueur d'environ 84 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la restitution de biens de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune de Messimy-sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations administratives et comptables pouvant être liées à cette restitution.

Fait et délibéré, le 18 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal constatant la restitution de biens de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la Commune

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : DEL20221103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20221118-DEL20221103-DE

Date de décision : 18/11/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite